

REGLEMENT DU JEU de Grattage

« C'est Noël avant l'heure 2021 »

Sociétés PIZZA CLUB – Du Mardi 14 décembre 2020 à Vendredi 31 décembre 2020.

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Société PIZZA CLUB 43 rue du Four à chaux 97410 Saint Pierre siret : 88242155500013, dont le siège social

organise dans son établissement un jeu-concours. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute

décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

ARTICLE 2 - DUREE DU JEU

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage avec obligation d'achat.

La durée du jeu est fixée du vendredi 11 décembre à l'épuisement des stock, en fonction des horaires d'ouverture de PIZZA CLUB.

La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineur. Le personnel de Pizza club ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu concours.

Le jeu concours n'est pas ouvert aux prestataires directs. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours. Pizza Club pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

Les tickets de grattage sont délivrés, sous conditions d'achat, à toutes personnes majeures ou mineures dans la limite d'un ticket par commande facturée, au sein du point de vente restauration nommé Pizza Club. Il s'agit d'un jeu en instants gagnants, avec obligation d'achat, à l'aide d'un ticket à gratter remis lors du passage en caisse au sein du point de vente restauration Pizza Club.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant peut accéder aux informations le concernant ou les faire rectifier en écrivant par simple lettre au siège social de Pizza Club situé au 43 rue du Four à Chaux 97410 Saint Pierre

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage en caisse un ticket à gratter dès 10€ d'achat.

Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone, si le joueur a gagné. Il existe quatre cadeaux quand le client gagne.

Cadeaux 1 : 1 Boisson 33cl offerte

Cadeaux 2 : 1 Buns offert

Cadeaux 3 : 1 Pizza 26cm offerte

Cadeaux 4 : 1 Rolls offerte

Chaque client doit donner son ticket gagnant pour bénéficier de son lot, chaque lot est à retirer avant le 30/01/2022

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 5 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre produits. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Tous les lots seront remis en instant gagnant. Ces lots seront à retirer à l'accueil, sur remise du ticket gagnant, avant la date butoir du 30/01/2022 date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Liste des lots : Soit en tout 200 lots.

Carte à gratter cadeaux 1 - 50 ticket gagnants

Carte à gratter cadeaux 2 - 50 ticket gagnants

Carte à gratter cadeaux 3 - 50 ticket gagnants

Carte à gratter cadeaux 4 - 50 ticket gagnants

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D'ACHAT

La participation au jeu « Jeu concours c'est Noël avant l'heure » est soumise à obligation d'achat de 10€ minimum

ARTICLE 7 - DEPOT DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible à l'accueil. Il sera également disponible sur le site www.pizzaclub.re

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Pizza Club se réserve le droit de publier les civilités, prénoms, noms, villes et photos des gagnants, ainsi que la liste des lots qu'ils auront remportés, sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit. Ce droit couvre l'Internet, l'impression et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 9 - LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

La société organisatrice Société PIZZA CLUB ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à modifier, écourter, rallonger ou annuler le présent jeu et/ou à modifier le présent règlement.